

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOUMISES PAR
LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
LE 30 AVRIL 2013 CONCERNANT LE
PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE SUR LA
RIVIÈRE SAINTE-ANNE À SAINT-JOACHIM**

- Q1 :** Le Guide d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins (document DB2) exige que les promoteurs soumettent une estimation des bénéfices économiques pour la région. Veuillez déposer l'estimation envoyée par le promoteur et préciser de quelle façon le ministère a vérifié le respect de cette exigence.
- R1 :** L'estimation transmise par le promoteur au ministère des Ressources naturelles (MRN) se retrouve à l'annexe F du document PR1 déposé à la Commission.
- À ce stade-ci, il n'est pas possible de valider si le promoteur a rencontré les bénéfices économiques qu'il avait estimés, puisque l'état d'avancement du projet se situe à l'étape de faisabilité.
- Q2 :** Veuillez préciser comment le ministère a vérifié, a posteriori, les impacts réels en termes de retombées régionales et de création d'emplois depuis le début du programme d'achat. Pourriez-vous préciser si les retombées économiques anticipées par les promoteurs ont été observées?
- R2 :** Le MRN ne dispose pas de cette information qui est détenue par les divers promoteurs et/ou les municipalités concernés par les quatre projets en opération et issus du programme.

2013-05-06